



Transfert de contrat de travail, refus de signé avenant ?

Par **ambre2006**, le **02/02/2010** à **16:21**

Bonjour à tous ! :)

Je vous contact aujourd'hui en espérant un peu aide, effectivement les lois et le code du travail évolue très vite, et malgré mes appels repetitif vers des juriste et avocat, j'obtiens des réponse différentes.

Voici mon souci :

Je travaille dans une société en tant qu'ASH (agent de service hospitalier), mon employeur veut sous traiter la partie "Ménage" de l'établissement et donc va procéder à un transfert de contrat me concernant.

Notre contrat ne va visiblement pas être modifié sauf le nom de l'employeur sous forme d'avenant, notre convention collective aussi va changer mais à notre avantage.

Notre seul désavantage sera l'aménagement de notre temps de travail, nous faisons 38.5h/semaine, afin de bénéficier des vacances scolaires avec notre nouvelle employeur nous en ferons 35h/sem, ce qui nous fera perdre les vacances scolaires, mais notre aménagement de temps de travail à 38h n'est pas spécifié dans nos contrats, il est inscrit 35h

...

Voici ma question, en cas de refus de signer l'avenant est ce une faute ? serais-je licencié ? ou est ce que se sera considéré comme une démission ?

Peut on protester sur notre aménagement de temps de travail alors que celui ci n'est pas

spécifié dans le contrat ?

D'avance merci de vos lumières.

Aurélie

Par **ambre2006**, le **05/02/2010 à 18:49**

Personne aurait une petit idée ?

Par **Cornil**, le **05/02/2010 à 22:49**

Bonsoir "ambre2006"

Il me semble t'avoir déjà répondu sur le même sujet, de façon détaillée, sur un autre forum où tu te présentais comme "aurelie014123"

Voir donc, pour moi, cette réponse.

bon courage et bonne chance à toi.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **ambre2006**, le **05/02/2010 à 22:58**

Oui je viens de voir la réponse :) merci beaucoup